



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 OCTOBRE 2022 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Paul GAILLARD, Amor BOUKHECHAM, Lydie MILAD, Marc GOFFIN

Conseillers Municipaux absents : Régis POSTIAUX

Délibération N° 114/22 -

OBJET : CREATIONS DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Madame Michelotti

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'adjointe en charge des Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire de créer des postes afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet

Depuis le 1er janvier 2021, les nominations suite à avancement de grade sont prononcées, après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'autorité territoriale, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale. Les agents qui bénéficieront de l'avancement respectent les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de l'adjointe déléguée et après en avoir largement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet



- Un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20221006-DELIB_114_2